

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 3 avril 2024

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc et PERY Célie, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

LEITE Paul ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Début de séance : 19h03

◆ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Célie PERY est élue secrétaire de séance.

◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

Taxe foncière (bâti) : 16.44% + taux départemental de 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.57 %

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.44 % + taux départemental de 18.56 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.64 %

- charge Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux

- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances

publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du responsable du SGC GIEN qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Résultats d'exécution du Budget 2023 :

- excédent de clôture 2023 section fonctionnement : 117 043.43 Euros

- excédent de clôture 2023 section investissement : 26 478.39 Euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Responsable du SGC GIEN.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2022 un excédent global de 204 871.88 € :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Dépenses	368 007.84 €	55 903.73 €	423 911.57 €	423 911.57 €
Recettes	485 051.27 €	82 382.12 €	567 433.39 €	628 783.45 €
Résultat d'exécution 2023	117 043.43 €	26 478.39 €		143 521.82 €
Résultat de clôture 2022	81 005.34 €	10 581.92 €		91 587.26 €
Résultat de clôture 2023	158 848.43 €	46 023.45 €		204 871.88 €

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Communal.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu l'excédent de Fonctionnement 2023 du Budget Communal s'élevant à 158 848.43 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :
-Budget Primitif 2024 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 116 848.43 Euros
-Budget Primitif 2024 : article 1068 → 42 000.00 Euros.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 455 275.10 Euros en section de fonctionnement et à 148 523.45 Euros en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le BP 2024 qui s'équilibre à 455 275.10 Euros en section de fonctionnement et à 148 523.45 Euros en section d'Investissement.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ CONTRIBUTIONS 2024

COMPTE	CONTRIBUTIONS 2024	
6450	Contribution CNAS	424.00 €
65568	Contribution Maires Ruraux	90.00 €
	Contribution AMRF	220.00 €
	Contribution UNCCAS	73.00 €
	Contribution AML45 et AMF	312.00 €
65738	Contribution SIRIS	115 793.41 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SGC GIEN demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

**Le Conseil Municipal,
Approuve à l'unanimité l'attribution de ces montants pour le BP 2024.**

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du Responsable du SGC GIEN qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2023 :

- Excédent de clôture 2023 section fonctionnement 19 339.18 Euros.
- Excédent de clôture 2023 section d'investissement 49 539.56 Euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Responsable du SGC GIEN.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2022 un excédent global de 68 878.74 € :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Dépenses	10 063.85 €	4 203.60 €	14 267.45 €	14 267.45 €
Recettes	10 190.30 €	735.19 €	10 925.49 €	83 146.19 €
Résultat d'exécution 2023	126.45 €	-3 468.41 €		-3 341.96 €
Résultat de clôture 2022	19 212.73 €	53 007.97 €		72 220.70 €
Résultat de clôture 2023	19 339.18 €	49 539.56 €		68 878.74 €

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Assainissement.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'excédent de Fonctionnement 2023 du Budget Assainissement s'élevant à 19 339.18 Euros,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :
-Budget Primitif 2024 : article 002 Résultat de fonctionnement reporté 19 339.18 Euros.**

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ **BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote le Budget assainissement qui s'équilibre à 29 039.18 Euros en section de fonctionnement et à 51 033.33 Euros en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le BP assainissement 2024 qui s'équilibre à 29 039.18 Euros en section de fonctionnement et à 51 033.33 Euros en section d'Investissement.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ **COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du Responsable du SGC GIEN.
Exécution du Budget 2023 :

- clôture 2023 section fonctionnement : 0.00 Euros.
- clôture 2023 section investissement : 0.00 Euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Responsable du SGC GIEN.

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement des Trois Mares :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Dépenses	80 343.76 €	0.00 €	80 343.76 €	80 343.76 €
Recettes	0.13 €	0.00 €	0.13 €	80 343.76 €
Résultat d'exécution 2023	- 80 343.63 €	0.00 €		- 80 343.63 €
Résultat de clôture 2022	80 343.63 €	0.00 €		80 343.63 €
Résultat de clôture 2023	0.00 €	0.00 €		0.00 €

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

L'adjoint aux finances explique que ce budget a été clôturé en fin d'année 2023 et l'excédent a été reversé au budget général.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Lotissement des Trois Mares.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ **BALISAGE ET JALONNEMENT DE CIRCUITS DE RANDONNÉE PEDESTRE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES (CCL) ET COMITÉ DE RANDONNÉE PEDESTRE DU LOIRET (CDRP45)**

La Communauté de Communes des Loges (CCL) a entrepris de remettre en état plusieurs circuits de promenade et de randonnée (PR) sur son territoire.

Un de ces 11 circuits, le « PR de Centimaisons » emprunte la commune d'Ingrannes.

A cette fin, une convention entre la CCL, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret (CDRP 45) et les communes concernées détermine les actions

respectives incombant à chacun en ce qui concerne la création, le balisage, l'entretien du balisage ainsi que la promotion de ces circuits et leur modalité de mise en œuvre.

Cette convention est conclue pour 4 ans à compter de sa signature et sa reconduction sera envisagée après examen d'un bilan présenté par le CRDP 45.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la présente convention, Et autorise le maire à signer la convention.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : **« Transformation de l'ancienne boulangerie en salle des associations. »**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 13 377.67€ TTC

Projet	HT	TTC	Subvention
Travaux d'aménagement	7 867.25 €	9 440.70 €	6 293.80 €
Travaux d'aménagement	1 140.59 €	1 368.71 €	912.47 €
Travaux d'électricité	2 334.78 €	2 568.26 €	1 867.82 €
TOTAL	11 342.62 €	13 377.67 €	9 074.09 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte le projet « Transformation de l'ancienne boulangerie en salle des associations. » pour un montant de 13 377.67 € TTC**
- **Sollicite une subvention de 9 074.09 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ PROGRAMME CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION « EN SCÈNE » AU DÉPARTEMENT

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a envoyé par mail en date du 3 avril 2024 une demande pour la représentation du samedi 19 octobre 2024 :

- le samedi 19 octobre 2024 à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Tellement » par Angéline CARRION en duo piano-voix avec Emmanuel LE POULICHET, coût artistique : 700.00 € TTC

- suivi d'une médiation « échange avec les artistes sur la création » ouverte au public à l'issue du concert, coût artistique 100.00 € TTC

Soit un total de **800.00 € TTC**

Vu la médiation proposée dans le cadre du festival « Résonances 2024 d'Ingrannes » qui se tiendra le 19 octobre 2024,

Vu le spectacle proposé dans le cadre du festival « Résonances 2024 d'Ingrannes » qui se tiendra le 19 octobre 2024,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 85% pour la médiation et le spectacle soit 680.00 €,

Vu le contrat proposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser le spectacle suivant à Ingrannes :

- le spectacle « Tellement » par Angéline CARRION en duo piano-voix avec Emmanuel LE POULICHET, coût artistique : 700.00 € TTC à la salle polyvalente d'Ingrannes le 19 octobre 2024

- suivi d'une médiation « échange avec les artistes sur la création » ouvert au public à l'issue du concert, coût artistique 100.00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les artistes,

Décide d'inscrire cette dépense à l'article 623 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ce spectacle dans le cadre du dispositif « En Scène » à hauteur de 680. 00 €.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LA COMMUNE – DEMANDE FOND DE CONCOURS CCL

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, la commune souhaite acquérir un tracteur avec faucheuse/débroussailluse et godet afin d'effectuer les fauchages et entretien des bas-côtés par l'employé communal ainsi que l'entretien des chemins communaux.

• TRACTEUR :

3 devis ont été effectués :

Projet	HT	TTC	Reprise ancien tracteur	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC
Tracteur NEW HOLLAND	60 300.00 €	72 360.00 €	6 500.00 € HT 7 800.00 € TTC	53 800.00 €	64 560.00 €
Tracteur KUBOTA	62 500.00 €	75 000.00 €	6 000.00 € HT 7 000.00 € TTC	56 500.00 €	68 000.00 €
Tracteur JOHN DEERE	98 900.00 €	125 520.00 €	---	98 900.00 €	125 520.00 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est finançable avec le fond de concours de la Communauté de Communes des Loges (CCL) d'un montant de 50 000.00 €

L'acquisition du tracteur sera amortie sur une durée de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour (Éric POILANE, Vincent MARTIN, Loïc MOUSSIER, Hervé DUBOURG, Jean-Christophe MASSAS, Célié PERY, Nicolas BLUSSON et

Paul LEITE), 3 voix contre (Robert RAPINE, Bernard MORIN, Dany MICHAUX) et une abstention (Guillaume BAIN) ;

- choisi le tracteur KUBOTA avec reprise de l'ancien tracteur pour une valeur HT de 68 000.00 € ;
- le bien sera amorti sur une durée de 8 ans ;
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Votes : 12 pour : 8 contre : 3 abstentions : 1

◆ **ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE/DÉBROUSSAILLEUSE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU PETR D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE**

Monsieur le maire explique que pour compléter l'acquisition du tracteur il faut aussi l'équiper d'une faucheuse/débroussailleuse.

• **FAUCHEUSE/DÉBROUSSAILLEUSE :**

3 devis ont été effectués :

Projet	HT	TTC	FOURNISSEUR	Subvention
Épareuse KUHN	24 590.00 €	29 508.00 €	METHIVIER	9 836.00 €
Épareuse ROUSSEAU	26 400.00 €	31 680.00 €	EURO DEALER KUBOTA	10 562.00 €
Épareuse KUHN	17 800.00 €	21 360.00 €	CORNET JOHN DEERE	7 120.00 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'achat de la faucheuse/débroussailleuse est éligible à une demande de subvention de 40 % du HT au PETR.

L'acquisition de la faucheuse/débroussailleuse sera amortie sur une durée de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention (Guillaume BAIN),

- choisi la faucheuse/débroussailleuse KHUN fournie par METHIVIER ;
- demande une subvention de 9 836.00 € soit 40 % du prix HT au titre du PETR pour l'acquisition de la faucheuse/débroussailleuse ;
- le bien sera amorti sur une durée de 8 ans ;
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Votes : 12 pour : 11 contre : abstentions : 1

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance, Célie PERY	Le Maire, Éric POILANE
	